

Caen, le 19 septembre 2022

Le Président de l'Université de Caen Normandie

à

Mesdames et Messieurs les étudiants de l'Université

**Objet : Elections des représentants des étudiants dans les conseils centraux de l'Université –  
Scrutins du jeudi 24 novembre et vendredi 25 novembre 2022.**

**Les élections destinées à renouveler les représentants des étudiants dans les conseils centraux  
de l'Université de Caen Normandie se dérouleront du jeudi 24 novembre 2022 – 9 heures au  
vendredi 25 novembre 2022 – 16 heures.**

Les conseils centraux de l'Université sont le conseil d'administration (CA) et le conseil académique (Cac). Le conseil académique regroupe les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et de la commission de la recherche (CR). Les scrutins sont organisés pour pourvoir les sièges des deux commissions de ce conseil.

Annexes :

- 1. Calendrier des opérations électorales
- 2. Formulaire de demande de rectification des listes électorales
- 3. Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales pour les auditeurs
- 4-1. Formulaire de dépôt d'une liste de candidats au CA
- 4-2. Formulaire de déclaration individuelle de candidature au CA
- 5-1. Formulaire de dépôt d'une liste de candidats à la CFVU
- 5-2. Formulaire de déclaration individuelle de candidature à la CFVU
- 6. Formulaire de déclarations individuelles conjointes à la CR.

## **1. RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE PAR INTERNET**

Les élections sont organisées exclusivement sous forme de vote électronique. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret des scrutins, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective des scrutins et le contrôle à posteriori par le juge de l'élection.

Le système de vote électronique est confié à un prestataire extérieur, la société LegaVote, SARL immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro n° 878 188 176, dont le siège social est situé au 110 avenue Barthélemy Buyer 69009 LYON. Ce prestataire dispose de toutes les autorisations légales (certification et Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)) dans les conditions prévues par la réglementation et une expertise indépendante du système est réalisée.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant les scrutins, les conditions d'utilisation du système de vote durant les scrutins ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert est transmis à la CNIL.

La surveillance et le bon fonctionnement du système de vote électronique sont assurés d'une part, par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles et la Direction du système d'information de l'Université et d'autre part, par LegaVote pendant toute la durée des scrutins.

## **2. COMPOSITION DES COLLEGES ELECTORAUX ET SIEGES A POURVOIR**

### **2.1 Les électeurs :**

#### **Sont électeurs au Conseil d'Administration (CA) et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) :**

- Les étudiants régulièrement inscrits à l'Université pour l'année universitaire 2022-2023 en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours,
  - dont les personnes bénéficiant de la formation continue sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours,
- Les étudiants inscrits pour l'année universitaire 2022-2023 dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années minimum conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique non délivrée par l'Université de Caen Normandie et pour lequel une convention a été signée par l'Université de Caen Normandie pour que les étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante,
- Les auditeurs régulièrement inscrits à ce titre pour l'année universitaire 2022-2023 et suivant les mêmes formations que les étudiants. **Cette catégorie d'électeurs doit demander son inscription sur les listes électorales.**

#### **Sont électeurs à la Commission de la Recherche (CR) :**

Uniquement les étudiants de l'Université régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2022-2023 qui préparent un doctorat dans le cadre d'une école doctorale. Les étudiants préparant un doctorat d'exercice ne sont pas électeurs à la Commission de la recherche (Il de l'article D719-6 du code de l'éducation).

## 2.2. Les secteurs :

L'Université est divisée en quatre secteurs électoraux correspondant aux quatre grands secteurs de formation définis par le code de l'éducation. **Les listes électorales déterminent le secteur de rattachement de chaque électeur en fonction de la formation suivie.** Les composantes ci-dessous sont mentionnées à titre indicatif.

### 1<sup>er</sup> secteur - Disciplines juridiques, économiques et de gestion :

Relèvent de ce secteur les étudiants remplissant les conditions pour être électeurs qui suivent les enseignements de l'UFR de Droit, AES et administration publique, de l'IAE dans ces disciplines, de l'UFR SEGGAT dans ces disciplines et de l'IUT GON dans ces disciplines.

### 2<sup>ème</sup> secteur - Lettres et sciences humaines et sociales :

Relèvent de ce secteur les étudiants remplissant les conditions pour être électeurs qui suivent les enseignements de l'UFR HSS, de l'UFR LVE, du Carré International, de l'UFR de Psychologie, de l'UFR STAPS, de l'INSPE, de l'UFR SEGGAT dans ces disciplines, de l'IAE dans ces disciplines, de l'IUT GON dans ces disciplines.

### 3<sup>ème</sup> secteur - Sciences et technologies :

Relèvent de ce secteur les étudiants remplissant les conditions pour être électeurs qui suivent les enseignements de l'ESIX Normandie, de l'UFR des Sciences dans ces disciplines, de l'UFR Santé dans ces disciplines, de l'IUT GON dans ces disciplines.

### 4<sup>ème</sup> secteur - Disciplines de santé :

Relèvent de ce secteur les étudiants remplissant les conditions pour être électeurs qui suivent les enseignements de l'UFR Santé dans ces disciplines, de l'UFR des Sciences dans ces disciplines, de l'IUT GON dans ces disciplines et des écoles paramédicales conventionnées.

## 2.3. Les sièges à pourvoir :

### En ce qui concerne le Conseil d'administration (CA) :

L'Université constitue la circonscription électorale (c'est-à-dire que les listes de candidats en compétition sont identiques pour tous les électeurs). **6 sièges de titulaires** sont à pourvoir (le Conseil comporte au total 36 membres). **Les listes de candidats doivent représenter au moins trois des grands secteurs de formation** définis ci-dessus, ce qui implique que tous les candidats d'une liste n'appartiennent pas à un seul secteur.

### En ce qui concerne le Conseil académique (Cac) :

L'Université est divisée en quatre secteurs électoraux correspondant aux quatre grands secteurs de formation. Les sièges de titulaires à pourvoir sont répartis entre les deux commissions [Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et Commission de la Recherche (CR)] selon les quatre grands secteurs (voir tableau ci-dessous). Par conséquent, les listes en compétition sont différentes selon les secteurs électoraux puisque les candidats doivent relever du secteur dans lequel ils se présentent.

	CONSEIL ACADEMIQUE	
	CFVU 16 sièges de titulaires à pourvoir sur 40 membres	CR 4 sièges de titulaires à pourvoir sur 40 membres
1 <sup>er</sup> secteur	4	1
2 <sup>e</sup> secteur	5	1
3 <sup>e</sup> secteur	4	1
4 <sup>e</sup> secteur	3	1

### 3. CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

- L'inscription sur une liste électorale est obligatoire.
- Tout étudiant régulièrement inscrit figurera, pour le Conseil d'administration, sur la liste électorale globale et, pour le Conseil académique, sur la liste électorale correspondant à son secteur.
- Les listes électorales seront affichées au siège de l'Université de Caen Normandie et seront également disponibles sur un portail dédié aux élections ([www.unicaen.fr](http://www.unicaen.fr)) après authentification.
- Les auditeurs, dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande, par écrit, avec une signature manuscrite (cf. modèle joint en Annexe 3), au plus tard cinq jours francs avant la date des scrutins, **c'est-à-dire au plus tard le vendredi 18 novembre 2022**, comme suit :
  - soit en déposant la demande, avant 17 h, auprès de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles - Campus 1 - Bâtiment B – 2<sup>ème</sup> étage contre remise d'un accusé de réception ;
  - soit en adressant la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Université de Caen Normandie, Direction des affaires juridiques et Institutionnelles, Esplanade de la Paix – CS 14032, 14032 CAEN Cedex 5 ;
  - soit en transmettant la demande par courriel à l'adresse : [affaires.juridiques@unicaen.fr](mailto:affaires.juridiques@unicaen.fr);

N.B : Pour l'envoi par courriel, il convient de numériser la demande écrite contenant la signature manuscrite et de joindre le document ainsi réalisé au courriel.

**ATTENTION ! : La date limite du vendredi 18 novembre 2022 est impérative et ce, quelles que soient les modalités de transmission de la demande.**

Toute personne qui doit figurer sur les listes électorales et tout auditeur qui a fait sa demande d'inscription au plus tard le vendredi 18 novembre 2022 comme indiqué ci-dessus, qui constaterait que son nom ne figure pas sur une liste électorale du collège dont elle relève, peut faire une demande de rectification (cf. modèle joint en Annexe 2) et l'envoyer par courriel à l'adresse : [affaires.juridiques@unicaen.fr](mailto:affaires.juridiques@unicaen.fr)

**ATTENTION ! : Les étudiants**, remplissant les conditions pour être électeurs, **inscrits à l'Université après la publication des listes électorales, devront, pour pouvoir voter, faire une demande de rectification des listes électorales** (cf. modèle joint en Annexe 2) et l'envoyer par courriel à l'adresse : [affaires.juridiques@unicaen.fr](mailto:affaires.juridiques@unicaen.fr).

Aucune modification de la liste électorale n'est possible après le scellement électronique de la plateforme de vote qui se déroulera la veille du 1<sup>er</sup> jour des scrutins, soit le mercredi 23 novembre 2022.

#### 4. MODES DE SCRUTIN

- Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir (CA et CFVU), c'est le scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste qui s'applique.
- Lorsqu'un seul siège est à pourvoir (CR), c'est le scrutin uninominal majoritaire à un tour qui s'applique.

#### 5. CANDIDATURES

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales est éligible. Nul ne peut être élu à plus d'un Conseil d'administration d'Université.

Un étudiant élu au sein d'un conseil d'une composante de l'Université de Caen Normandie ou d'un conseil central de la ComUE Normandie Université peut également être élu et siéger dans un des conseils centraux de l'Université (CA, Conseil académique).

Un étudiant peut présenter sa candidature à plus d'un conseil central de l'Université, mais s'il est élu à plus d'un conseil, il devra choisir le conseil central dans lequel il souhaite siéger car nul ne peut siéger dans plus d'un conseil central de l'Université.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme.

**Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir (CA et CFVU)**, les listes de candidats doivent présenter un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Le nombre maximum de candidats sur la liste est égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Exemple : si 6 sièges de titulaires sont à pourvoir, une liste doit comprendre au minimum 6 candidats et au maximum 12 candidats.

**Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** La liste précise le nom du délégué de liste qui doit obligatoirement être candidat sur la liste. Le délégué de liste peut être différent de la personne habilitée à déposer la liste. Le délégué de liste représente la liste au sein du comité électoral consultatif et est membre du bureau de vote électronique.

Les candidats sont rangés sur une liste par ordre préférentiel.

Les membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Les listes de candidats ne doivent pas comporter la mention « titulaire » ou « suppléant ». En effet, les candidats seront déclarés élus suivant l'ordre de présentation de la liste et ce n'est que lors de la proclamation des résultats que la qualité de titulaire ou de suppléant sera conférée au candidat élu. Selon le nombre de sièges obtenus, sont désignés d'abord les membres titulaires puis les membres suppléants.

Exemple : présentation d'une liste de 4 candidats : A, B, C et D. Dans l'hypothèse où la liste remporte 2 sièges : A et B sont élus titulaires et C et D sont élus comme suppléants respectifs de A et B. Dans l'hypothèse où la liste remporte 3 sièges : A, B et C sont élus titulaires ; D est suppléant de A ; B et C n'ont pas de suppléants.

En ce qui concerne les élections au CA, **les listes de candidats sur lesquelles ne seront pas représentés au moins trois grands secteurs de formation seront irrecevables**. La position sur la liste de chacun des représentants des secteurs de formation est indifférente.

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir, les listes de candidats peuvent être présentées selon les modèles joints en Annexes 4-1 (CA) et 5-1 (CFVU), précisant l'ordre de classement des candidats et, éventuellement l'appartenance ou le soutien dont bénéficie la liste. **Les listes doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures** signées par chaque candidat (signature manuscrite) selon les modèles joints en Annexes 4-2 (CA) et 5-2 (CFVU), originaux datés et signés par chaque candidat **et des photocopies du recto des léocartes des candidats ou à défaut des certificats de scolarité des candidats**.

**Lorsqu'un seul siège est à pourvoir (CR)**, chaque candidat titulaire doit se présenter obligatoirement avec le suppléant qui lui est associé. Dans le cadre du scrutin uninominal majoritaire à un tour, le titulaire et le suppléant peuvent être de même sexe. **Les déclarations individuelles conjointes doivent être signées par chaque candidat** (signature manuscrite) selon le modèle joint en Annexe 6, originaux datés et signés par chaque candidat **et doivent être accompagnées des photocopies du recto des léocartes des candidats ou à défaut des certificats de scolarité des candidats**.

#### **Date et heure limites :**

**La date et l'heure limites de réception des candidatures sont fixées le mardi 8 novembre 2022 à 16 heures et ce quelles que soient les modalités de transmission (dépôt, courrier ou courriel) :**

#### **Transmission des candidatures par dépôt ou par courrier :**

Les **originaux** des listes de candidats, les **originaux** des déclarations individuelles de candidatures signées par chaque candidat (signature manuscrite), les photocopies du recto des léocartes (ou à défaut les certificats de scolarité) peuvent être transmis par dépôt contre remise d'un accusé réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

M. le Président de l'Université de Caen Normandie  
Université de Caen Normandie  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles  
Bâtiment B – 2<sup>ème</sup> étage  
Esplanade de la Paix – CS 14032  
14032 CAEN Cedex 05

#### **Transmission des candidatures par courriel :**

Les **originaux** des listes de candidats et les **originaux** des déclarations individuelles de candidatures signées (signature manuscrite) et les copies du recto des léocartes (ou à défaut les certificats de scolarité) sont numérisés (scannés ou photographiés) et sont transmis par courriel contre accusé de réception à l'adresse suivante : [affaires.juridiques@unicaen.fr](mailto:affaires.juridiques@unicaen.fr)

**ATTENTION ! : Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date et l'heure limites prévues.**

Les candidatures déclarées recevables seront affichées au siège de l'Université et seront également disponibles sur un portail dédié aux élections ([www.unicaen.fr](http://www.unicaen.fr)) et sur la plateforme de vote.

## 6. PROFESSIONS DE FOI

Les professions de foi ne sont pas obligatoires. Les candidats qui le souhaitent peuvent déposer leur profession de foi (A4, Recto-Verso, Noir et Blanc) en même temps que leur candidature au format numérique (pdf) au plus tard **le mardi 8 novembre 2022 à 16 heures**. Les professions de foi seront disponibles sur un portail dédié aux élections et sur la plateforme de vote. La reproduction des professions de foi (A4, Recto-Verso, Noir et Blanc) sera assurée gratuitement par le service de reprographie de l'Université.

## 7. PROPAGANDE

La propagande est autorisée dans les bâtiments de l'Université à compter de la date de signature de l'arrêté d'organisation jusqu'à la fermeture des scrutins, à l'exception des lieux d'implantation des postes mis à disposition où elle est strictement interdite.

## 8. SCRUTINS ET MODALITES DE VOTE

Les scrutins se dérouleront du jeudi 24 novembre 2022 – 9 heures au vendredi 25 novembre 2022 - 16 heures sans interruption. Ce vote se déroulera exclusivement par voie électronique sur le site <https://unicaen-elections.legavote.fr>

Les électeurs peuvent accéder au site de vote 24h/24 en continu pendant la durée des scrutins au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone, ...).

Chaque électeur reçoit sur son adresse institutionnelle fournie par l'établissement une notice de vote envoyée par la société Legavote, en provenance de l'adresse [unicaen-elections@legavote.fr](mailto:unicaen-elections@legavote.fr)

Sur la plateforme de vote, l'électeur a accès aux informations relatives aux scrutins le concernant et notamment aux candidatures et aux professions de foi.

Pour voter :

- 1- L'électeur reçoit sur son adresse institutionnelle fournie par l'établissement un identifiant envoyé par la société Legavote, en provenance de l'adresse [unicaen-elections@legavote.fr](mailto:unicaen-elections@legavote.fr)
- 2- L'électeur se connecte sur son compte numérique UNICAEN (<https://moncomptenumerique.unicaen.fr>) et obtient un code de vote à 12 caractères.
- 3- L'électeur se connecte sur la plateforme de vote (<https://unicaen-elections.legavote.fr>) au moyen de son identifiant (Etape 1) et de son code de vote (Etape 2).
- 4- L'électeur saisit un numéro de téléphone portable (ou fixe) et reçoit un code à usage unique par SMS (ou par serveur vocal).
- 5- L'électeur vote.

Le vote blanc est possible.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé réception que l'électeur peut conserver.

Un support en ligne est mis à la disposition des électeurs pour toute demande d'assistance. Un centre d'appels est mis en place durant la période des scrutins.

Des postes informatiques sont mis à disposition des électeurs qui ne disposent pas de moyens d'accéder à internet selon des lieux et horaires d'accessibilité qui seront communiqués ultérieurement. Tout électeur qui se retrouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste mis à disposition par l'Université.

## 9. BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR

Les opérations électorales sont placées sous le contrôle d'un bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le Président de l'Université et des délégués des listes déposées qui auront été déclarées recevables.

Le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués, vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée et procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture des scrutins ainsi que du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider de la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et inscrites au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle avant le dépouillement, le scellement du système de vote et que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique. Le dépouillement est actionné par les clefs de chiffrement remises lors de la cérémonie de scellement de la plateforme de vote.

## 10. RESULTATS

Le Président de l'Université proclame les résultats des scrutins dans les trois jours qui suivent la fin des opérations électorales.

La Commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs sur la préparation et le déroulement des opérations électorales ainsi que sur la proclamation des résultats. Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Les réclamations doivent être déposées ou adressées par voie postale à l'adresse suivante :

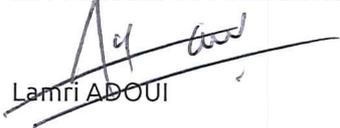
Monsieur le Président  
Université de Caen Normandie  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI)  
Esplanade de la Paix – CS 14 032  
14 032 CAEN cedex 05

La Commission, qui est présidée par un magistrat de l'ordre administratif, statue dans un délai de quinze jours.

Tout électeur a le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal administratif de Caen. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle. Le Tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la Commission de contrôle. Le tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à CAEN, le 19 septembre 2022

Le Président de l'Université,

  
Lamri ADOUI

**Elections des représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil académique  
– Scrutins du jeudi 24 novembre et vendredi 25 novembre 2022.**

---

**Calendrier des opérations électorales.**

DATES	OPERATIONS ELECTORALES
A partir du vendredi 21 octobre 2022	Affichage des listes électorales au siège de l'Université de Caen Normandie et sur un portail dédié.
Mardi 8 novembre 2022 - 16 heures	<b>Date et heure limites impératives de réception des candidatures et des professions de foi.</b>
Vendredi 18 novembre 2022	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les auditeurs.
Mercredi 23 novembre 2022	Scellement du système de vote électronique. Aucune modification de la liste électorale n'est possible après le scellement électronique de la plateforme de vote.
Jeudi 24 novembre 2022 – 9 heures	OUVERTURE DU VOTE ELECTRONIQUE.
Vendredi 25 novembre 2022 - 16 heures	FERMETURE DU VOTE ELECTRONIQUE ET DEPOUILLEMENT.
Jeudi 1 <sup>er</sup> décembre 2022	Date de début des mandats des nouveaux représentants élus.

**Elections des représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil académique  
– Scrutins du jeudi 24 novembre et vendredi 25 novembre 2022.**

---

**Demande de rectification de la liste électorale.**

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Étudiant régulièrement inscrit à l'Université de Caen pour l'année universitaire 2022-2023

UFR / Institut / Ecole : .....

Formation suivie : .....

Demande la rectification de la liste électorale suivante : .....

Justification de la demande : .....

.....

Fait à ....., le .....

Signature

**ATTENTION !** Les étudiants, remplissant les conditions pour être électeurs, inscrits à l'Université après la publication des listes électorales, devront, pour pouvoir voter, faire une demande de rectification des listes électorales et l'envoyer par courriel à l'adresse : [affaires.juridiques@unicaen.fr](mailto:affaires.juridiques@unicaen.fr).

La demande de rectification de la liste électorale doit parvenir avant le scellement électronique de la plateforme de vote prévue le mercredi 23 novembre 2022 selon les modalités précisées dans la circulaire d'information. Aucune modification de la liste électorale n'est possible après le scellement électronique de la plateforme de vote.

**Elections des représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil académique  
– Scrutins du jeudi 24 novembre et vendredi 25 novembre 2022.**

---

**Demande d'inscription sur les listes électorales (pour les auditeurs  
uniquement).**

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

En qualité d'auditeur inscrit à l'Université de Caen pour l'année universitaire 2022-2023

UFR / Institut / Ecole : .....

Formation suivie : .....

Demande mon inscription sur les listes électorales en vue de participer aux élections des  
représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil Académique du jeudi 24 et  
vendredi 25 novembre 2022.

Fait à ....., le .....

Signature

**NB : La demande d'inscription sur les listes électorales doit parvenir au plus tard le vendredi 18 novembre  
2022 selon les modalités précisées dans la circulaire d'information.**

**Elections des représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil académique – Scrutins du jeudi 24 novembre et vendredi 25 novembre 2022.**

**Présentation d'une liste de candidats - Conseil d'administration**

**LISTE :** ..... *(intitulé de la liste ou présentée par)*

Soutenue par : .....

.....*(fournir une lettre de soutien par organisme)*

Délégué de liste : .....*(le délégué est un candidat de la liste)*

**Rappel des règles de recevabilités des listes :**

- ✓ La liste est accompagnée de l'original des déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat ;
- ✓ La liste doit représenter au moins 3 des 4 grands secteurs de formation (Secteur 1 : Droit-Économie-Gestion ; Secteur 2 : Lettres, Sciences Humaines et Sociales ; Secteur 3 : Sciences et Technologies ; Secteur 4 : Santé) ;
- ✓ Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- ✓ La liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- ✓ La liste comprend un nombre de candidats au minimum égal au nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 6 candidats) ;
- ✓ La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 12 candidats) ;
- ✓ Les candidats fournissent une photocopie du recto de la léocarte ou à défaut un certificat de scolarité.

N°	Nom et prénom des candidats rangés par ordre préférentiel	Sexe		Secteur			
		H	F	1	2	3	4
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							

**NB : La liste de candidats et les déclarations individuelles de candidature accompagnées des copies du recto des léocartes ou d'un certificat de scolarité doivent parvenir au plus tard le mardi 8 novembre 2022 à 16h selon les modalités précisées dans la circulaire d'information.**

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception de la liste ci-dessus le : ..... à ..... heures .....

La Directrice des affaires juridiques et institutionnelles

Julie NAFFRECHOUX

Une copie du présent document est remise au représentant de la liste pour récépissé, l'original étant conservé par l'administration.

**Elections des représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil académique  
– Scrutins du jeudi 24 novembre et vendredi 25 novembre 2022.**

---

**Déclaration individuelle de candidature - Conseil d'administration**

Je, soussigné(e) ..... (nom et prénom)

Sexe :  H  F

déclare être candidat(e) à l'élection des représentants des étudiants au Conseil d'administration les  
24 et 25 novembre 2022,

sur la liste : .....(intitulé de la liste ou présentée par)

en position numéro : .....

Fait à ....., le.....

**Signature :**

**NB : La déclaration de candidature individuelle doit être signée (signature manuscrite) et accompagnée de  
la copie du recto de la léocarte ou d'un certificat de scolarité.**

Cadre réservé à l'administration

Pièce(s) jointe(s) :  Léocarte ou  Certificat de scolarité

**Elections des représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil académique  
– Scrutins du jeudi 24 novembre et vendredi 25 novembre 2022.**

**Présentation d'une liste de candidats – Commission de la formation  
et de la vie universitaire**

**LISTE :** ..... (*intitulé de la liste ou présentée par*)

soutenue par : .....

..... (*fournir une lettre de soutien par organisme*)

Délégué de liste : .....(*le délégué est candidat de la liste*)

Secteur : .....

N°	Nom et prénom des candidats rangés par ordre préférentiel	Sexe	
		H	F
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

**Rappel des règles de recevabilités des listes :**

- ✓ La liste est accompagnée des déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat ;
- ✓ Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- ✓ La liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- ✓ La liste comprend un nombre de candidats au minimum égal au nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir ;
- ✓ La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir ;
- ✓ Les candidats fournissent une photocopie du recto de la léocarte ou à défaut un certificat de scolarité.

**NB : La liste de candidats et les déclarations individuelles de candidature accompagnées des copies du recto des léocartes ou d'un certificat de scolarité doivent parvenir au plus tard le mardi 8 novembre 2022 à 16h selon les modalités précisées dans la circulaire d'information.**

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception de la liste de candidats ci-dessus le : ..... à ..... heures .....

La Directrice des affaires juridiques et institutionnelles

Julie NAFFRECHOUX

Une copie du présent document est remise au représentant de la liste pour récépissé, l'original étant conservé par l'administration.

**Elections des représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil académique  
– Scrutins du jeudi 24 novembre et vendredi 25 novembre 2022.**

---

**Déclaration individuelle de candidature - Commission de la  
formation et de la vie universitaire**

Je, soussigné(e) ..... (*nom et prénom*)

Sexe :  H  F

Secteur de formation\* :

1	2	3	4
---	---	---	---

\* Secteur 1 : Droit, Économie, Gestion ; Secteur 2 : Lettres, Sciences Humaines et Sociales ; Secteur 3 : Sciences et Technologies ; Secteur 4 : Santé.

déclare être candidat(e) aux élections des représentants des étudiants à la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique les 24 et 25 novembre 2022,

sur la liste : ..... (*intitulé de la liste ou présentée par*)

en position numéro : .....

Fait à ....., le .....

Signature

**NB : La déclaration de candidature individuelle doit être signée (signature manuscrite) et accompagnée de la copie du recto de la léocarte ou d'un certificat de scolarité.**

Cadre réservé à l'administration

Pièce(s) jointe(s) :  Léocarte ou  Certificat de scolarité

**Elections des représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil académique  
– Scrutins du jeudi 24 novembre et vendredi 25 novembre 2022.**

---

**Déclarations individuelles conjointes de candidature – Commission  
de la recherche**

NB : Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, chaque candidat titulaire doit se présenter **obligatoirement** avec le suppléant qui lui est associé. Dans le cadre du scrutin uninominal majoritaire à un tour, le titulaire et le suppléant peuvent être de même sexe.

CANDIDATURE AU SIEGE DE TITULAIRE

Je, soussigné(e).....(*nom et prénom*)  
déclare être candidat(e) à l'élection des représentants des usagers à la Commission de la recherche  
du Conseil académique, les 24 et 25 novembre 2022, au siège de titulaire, dans le secteur :  
.....(*secteur concerné*)

Mon suppléant est ..... (*nom et prénom du candidat suppléant*).

Ma candidature est présentée par ..... (*nom de l'organisation étudiante*),  
soutenue par .....(*nom des soutiens*).

Fait à ....., le .....

**Signature :**

---

CANDIDATURE AU SIEGE DE SUPPLEANT

Je, soussigné(e)..... (*nom et prénom*)  
déclare être candidat(e) à l'élection des représentants des étudiants à la Commission de la recherche  
du Conseil académique, les 24 et 25 novembre 2022, dans le secteur : ..... (*secteur concerné*)  
en qualité de suppléant de ..... (*nom et prénom du candidat au siège de titulaire*).

Fait à ....., le .....

**Signature :**

**NB : Les déclarations individuelles conjointes de candidature accompagnées des copies du recto des  
léocartes ou d'un certificat de scolarité doivent parvenir au plus tard le mardi 8 novembre 2022 à 16h selon  
les modalités précisées dans la circulaire d'information.**

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception des candidatures ci-dessus le : ..... à ..... heures .....

Pièce(s) jointe(s) :     Léocarte                    ou                     Certificat de scolarité

La Directrice des affaires juridiques et institutionnelles

Julie NAFFRECHOUX

Une copie du présent document est remise au représentant de la liste pour récépissé, l'original étant conservé par l'administration.